

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 62 (1917)
Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Un article retentissant. — La lettre qui tue et l'esprit qui vivifie. — Une réforme dans l'éducation des esprits. — L'incident de la *Freie Zeitung*. — Pouvoir civil et pouvoir militaire.

Il se pourrait qu'en écrivant dans l'*Allg. Schw. Militärzeitung* son article du 30 juin sur l'éducation des soldats, le colonel-commandant de corps Wildbolz ne se soit pas douté du bruit qu'il soulèverait. Il l'aura écrit comme étant la chose la plus naturelle qui soit, parce que conforme au bon sens ou à la vérité des choses. Son article n'est en définitive qu'une confirmation du règlement du 31 décembre 1907, un commentaire des prescriptions générales de ce dernier sur l'instruction du soldat et un rappel de ces fameux « buts de l'instruction » que la Suisse romande a surnommés irrévérencieusement « le sermon sur la montagne », mais qui, sous leur forme prolixe et professorale énoncent des principes rigoureusement vrais. Pour que tant de gens se soient étonnés de cette chose naturelle qu'a été l'article Wildbolz, il faut bien qu'elle ait paru nouvelle, et pour que les prescriptions de 1907 puissent paraître nouvelles, il faut bien que dans leur application elles aient été dénaturées.

Que dit l'auteur de l'article ? Si l'on résume en quatre lignes et même moins ses quatre intéressantes colonnes, on trouve ceci : Nous avons embêté nos soldats jusqu'au dégoût en les gavant maladroitement d'un drill oublious de sa mission et en nous adonnant à un formalisme sans ressort, incapable de créer des combattants.

La *Revue militaire suisse* aurait écrit cela, il n'y aurait pas eu assez d'eau dans tous les lacs de la Suisse pour laver la tache. Que de bons camarades lui ont reproché d'avoir soutenu, il y a quelques années, et répété sans se lasser que le drill ne valait que par sa portée disciplinaire ; que dès l'instant que cette valeur risquait de subir une atteinte il devenait un jeu puéril et dangereux qu'il fallait se hâter d'interrompre, et que ce n'était pas un idéal de transformer un homme en un engin mécanique ; en un mot, qu'en cette matière comme en toute autre, il y a une façon intelligente de procéder et une façon inintelligente, qui dépend non de la chose mais du moteur, l'officier. Depuis quand un fait matériel tirerait-il aucune significa-

tion de sa seule matérialité ? Il n'en prend une que par l'inspiration de celui qui le crée, et c'est pourquoi il y a un drill inintelligent et un drill intelligent. Faut-il conclure de ce qu'écrit le colonel Wildbolz que le premier a été appliqué dans notre armée plus que le second ? Force est bien de l'admettre, puisqu'il a provoqué le dégoût chez des hommes dont on pourrait faire le soldat presque idéal.

Ce que la *Militärzeitung* constate était enfantin à prévoir. Voilà bien des siècles qu'un autre règlement d'allure autrement élevée que notre français fédéral a formulé cette prescription : La lettre tue et l'esprit vivifie. Mais pour être vivifiant, cet esprit ne doit pas être cherché au loin comme une denrée d'importation. Il doit tirer son existence non d'un terroir étranger, mais du sol même où il est destiné à agir. L'imitation est la négation de l'esprit puisqu'elle supprime l'effort de réflexion personnelle qui seule est la marque de l'esprit. La première obligation d'un officier qui entend éduquer ses hommes n'est donc pas de se dire qu'ils sont un « matériel hommes » auquel on appliquera les « règles » en usage dans telle armée où elles ont procuré les meilleurs résultats appliquées au « matériel hommes » de cette armée-là ; il se dira que les « êtres humains » qu'il doit éduquer militairement ont un caractère qui leur est particulier, produit de leur hérédité adaptée au milieu dans lequel ils vivent, et que c'est à ce caractère-là, non à un caractère systématisé et réglementé qu'ils doivent appliquer des méthodes qui lui soient adéquates. C'est moins facile assurément que de répéter des leçons reçues toutes faites, comme une machine répète jusqu'à finale usure les mouvements que sa construction mathématique lui impose, mais toute agissante qu'elle soit, cette machine n'en est pas moins sans âme ; or, c'est une âme qu'il faut à l'officier pour éviter la lettre qui tue.

* * *

On peut regretter que les trois années qui viennent de s'écouler n'aient pas été remplies, pour le développement de notre troupe, aussi utilement qu'elles auraient pu l'être sous une autre inspiration. Mais il ne faut pas regretter l'expérience. D'autres en profiteront, et le mal lui-même incitera au progrès. Ce n'est pas notre armée seulement qui a été contaminée par un fâcheux esprit d'imitation étrangère, et par une étude unilatérale de l'histoire et des philosophies, c'est notre nation tout entière. Il faudra recommencer par le commencement et réformer l'instruction de notre peuple. On sent

déjà l'effort d'une foule de bons esprits pour discerner le but et chercher les voies qui y conduisent. Dans la Suisse allemande, notamment, cet effort est magnifique de tranquille solidité et de confiant espoir. Quel dommage que tant d'ouvrages de haute portée ne soient pas répandus chez nous comme il le faudrait pour nous le faire comprendre. Au nombre des publications dont une traduction française serait la bienvenue, la *Revue militaire suisse* a cité déjà le récent volume de Kuno Hofer, *Die Keime des grossen Krieges. Der Weltkrieg* de Zurlinden devrait aussi trouver de plus nombreux lecteurs dans la Suisse romande. Et parmi les ouvrages d'une portée plus largement populaire, quoique d'inspiration non moins scientifique, les *Tableaux de l'histoire universelle* d'Oeschli. Je ne fais que citer en passant. Mais le but est clair. Les divers petits peuples de notre Confédération doivent arriver à se mieux comprendre, et, à cet effet, il convient de leur montrer, en commençant par instruire leurs élites, leur commune raison d'être. On s'y appliquera non au moyen de discours de tirs fédéraux qui, eux aussi, appartiennent presque toujours à la lettre qui tue, mais en répandant la connaissance de la personnalité nationale helvétique et en recherchant son adaptation aux exigences de l'humanité, qu'il faut leur faire connaître aussi.

D'aucuns diront que l'armée n'a rien à voir là-dedans ; en quoi ils diront une grosse erreur. S'il est un Etat où dès avant la guerre le corps d'officiers représentait ces élites nationales qu'il est utile d'instruire les premières parce que les plus rapidement instruites, c'est bien la Suisse. Si nos officiers avaient mieux su ce qu'était le propre de la Suisse, et avaient été moins élevés selon une philosophie et une interprétation de l'histoire militaire animées d'un esprit contraire à la Suisse, et d'ailleurs fausses en bonne critique historique, que d'incidents nous aurions évités, que de débats ne seraient pas nés, et quelle salutaire influence ces officiers auraient exercée, pendant trois années, sur tout notre peuple en arme. Le colonel-commandant de corps Wildbolz n'aurait pas été amené à écrire son article, ce dont il eût été le premier à se féliciter.

* * *

Un autre fait ne se serait pas produit : les humiliantes perquisitions pratiquées dans les bureaux de la *Freie Zeitung*. Voilà pourtant où les influences germaniques, probablement favorisées sur place par des Allemands plus ou moins officiels ou plus ou moins officieux, ont conduit certains de nos fonctionnaires. En Suisse, on est exposé à relever de la police, et d'une police grossière et brutale,

si l'on défend des opinions libérales et républicaines ! Quelle chute ! et que nous voilà loin du temps où nos cantons helvétiques tenaient à honneur d'être les refuges des hommes soucieux de liberté contre les abus des souverainetés autoritaires. Nous mobilisions quand un Louis-Philippe prétendait nous obliger à expulser même un Louis-Napoléon. Aujourd'hui on trouve de hauts fonctionnaires pour s'incliner devant l'esprit d'impérialisme au mépris de nos plus saines traditions.

L'incident est plus pénible à supporter, parce qu'on croyait en avoir fini avec ces fautes-là. Nous avions enregistré assez d'humiliations de ce genre pour estimer leur renouvellement impossible : interdiction de *J'accuse*, interdiction de la brochure Bedier, interdiction des documents belges, procès Millioud, etc., etc., etc., tous ces obstacles à la recherche scientifique de la vérité, et qui seront, dans l'histoire de la Suisse, la part de honte dont nous rougirons demain, on les jugeait écartés du droit chemin.

A-t-on fait assez de bruit, en son temps, parce qu'un gosse de dix-huit ans a enlevé le drapeau d'un consul à Lausanne, et parce qu'à Genève une bande surexcitée a décroché un écusson. Assurément, c'étaient aussi des fautes ; ces actes sont stupides, parce qu'ils nous mettent dans notre tort, à un moment où nous avons raison, et nous contraignent à des excuses désagréables à formuler. Mais, sottises pour sottises, on préférera celles-ci à celles de nos magistrats du parquet fédéral : elles sont au moins spontanées, commises par des impulsifs irresponsables, et qui, dans le fond des choses, se trouvent seuls moralement engagés. Les sottises des magistrats sont délibérées, et ce n'est pas eux qu'elles engagent, c'est nous, car c'est en notre nom qu'ils agissent, et c'est notre renom à nous, non le leur, qui nous serait indifférent et que nous leur abandonnons volontiers, qu'ils entachent.

Mais malgré tout, l'incident a sa face de clarté. Enfin, nous voyons le spectacle d'une Suisse unanime pour condamner une atteinte portée à ce qui est sa raison d'être dans le monde. On savait bien qu'il en serait ainsi quelque jour et qu'il suffisait, en luttant, pour qu'il en soit ainsi, de s'armer de patience. On savait que les affaires des colonels et autres étaient d'une Suisse dévoyée contre laquelle la Suisse vraie finirait par se lever. On aurait préféré qu'elle se levât plus tôt, à une époque où il y aurait eu plus d'honneur désintéressé à le faire. Mais ne nous plaignons pas ; mieux vaut tard que jamais ; que le Conseil fédéral, qui enfin a fait un acte de gouvernement, continue à montrer une volonté qui lui donne le cou-

rage des sanctions nécessaires, et toutes les conditions se trouveront réunies pour nous valoir de meilleurs jours.

* * *

Le projet de révision de la loi d'organisation militaire n'a pas, jusqu'ici, soulevé de bien vives discussions. Le colonel divisionnaire Secretan lui a cependant consacré un article dans la *Gazette de Lausanne*. Après avoir constaté que le défaut de la loi avait été de ne prévoir que deux situations nettement tranchées : ou l'état de paix ou l'état de guerre, il cherche quelle disposition, à côté de celles des articles 206 et 208, il conviendrait d'introduire qui répondrait à l'état mixte de paix ou d'éventualité prolongée de guerre dans lequel nous nous trouvons. Il conclut à une adjonction à l'article 208 : «Lorsque la mobilisation se prolonge sans que le péril militaire soit immédiat, le Conseil fédéral donne au général de nouvelles instructions et prend telles autres mesures commandées par les circonstances. »

Une rédaction de ce genre supprimerait, en effet, toute équivoque.

F. F.

INFORMATIONS

SUISSE

Secrétaires d'état-major suisses. — Une société militaire, dont on a jusqu'ici ignoré, ou presque, l'existence dans le public, fêtait les 28 et 29 juillet derniers, à Neuchâtel, son premier jubilé. En toute simplicité, mais avec la solennité due à ce petit événement, les secrétaires d'état-major suisses, lieutenants et adjudants sous-officiers, jeunes de l'élite, vieux du landsturm, célébraient le 25^e anniversaire de fondation de leur société.

Il y a, en effet, vingt-cinq ans que les secrétaires d'état-major scellaient les bases d'une association ayant pour but de resserrer le contact entre eux, de s'unir par de solides liens d'amitié, et de les tenir au courant de tout ce qui pouvait avoir un intérêt